

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 19 août 2025 de Mme Julie Peduzzi, gérante de la boutique Cachoteries dans le cadre d'une opération « braderie » sur la place de parking située devant la boutique du mercredi 27 août 2025 à 9h30 au samedi 30 août 2025 à 16h.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement sur la place de parking située devant la boutique Cachoteries 71 rue Charles de Gaulle pendant l'opération « braderie » réalisée par la boutique Cachoteries.

A R R Ê T E :

- Article 1 :** Du mercredi 27 août 2025 à 9h30 au samedi 30 août 2025 à 16h, la boutique Cachoteries 71 rue Charles de Gaulle a l'autorisation de procéder à une opération « braderie » en disposant des rayons de vêtements à l'extérieur de la boutique soit sur la place de parking située devant l'enseigne.
- Article 2 :** Cette opération nécessite les dispositions suivantes :
- le stationnement sera interdit sur la place de parking située devant l'enseigne Cachoteries 71 rue Charles de Gaulle.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- La Brigade de Gendarmerie de Fellingring
 - La Brigade Verte
 - Le Chef du Centre de Secours
 - La boutique Cachoterie

Saint-Amarin, le 20 août 2025



Le Maire,

Charles WEHRLEN